



**AR EREF PP**

**7, Rue Bayard 05 000 GAP**

**Tél. : 04 92 51 07 19**

**Portable : 06 85 42 18 60**

**fax : 04 92 51 32 16**

**Dossier-Diagnostic**

**LES SERVICES À LA PETITE ENFANCE EN ZONE RURALE DU  
MASSIF DES ALPES:  
ANALYSE ET RECOMMANDATIONS**

**Mai 2006**

<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>2</b>
<b>I. État des lieux.....</b>	<b>3</b>
1. La France dans le contexte européen.....	3
2. Les lieux d'accueil des jeunes enfants.....	4
2.1. Les établissements et services d'accueil réglementés.....	4
2.2. Autres lieux au service des jeunes enfants et de leurs parents.....	6
3. Les métiers d'encadrement de la petite enfance.....	7
3.1. Petite enfance.....	7
3.2. Paramédical.....	8
3.3. Accompagnement social.....	8
<b>II. Organisation administrative du secteur de la petite enfance.....</b>	<b>10</b>
1. Lois-Règlements.....	10
1.1. Un cadre réglementaire modernisé : le décret du 1er août 2000.....	10
2. Les partenaires fondamentaux.....	11
2.1. Partenaires principaux.....	11
2.2. Partenaires fortement impliqués.....	14
<b>III. Les spécificités liées à la situation en montagne.....</b>	<b>16</b>
1. Des constats.....	16
3. Des expériences innovantes.....	18
<b>IV. Fiches d'expérience.....</b>	<b>21</b>
Fiche d'expérience 1: Halte Garderie Mobile.....	22
Fiche expérience 2 « CHARLIE CHAPLIN » .....	24
Fiche 3: BAMBINOS SERVICE.....	26
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>28</b>
<b>SITOGRAFIE.....</b>	<b>29</b>
<b>INDEX DES SIGLES.....</b>	<b>30</b>
<b>CARNET D'ADRESSES.....</b>	<b>31</b>

Le concept de *petite enfance* est utilisé en France pour désigner les actions politico-sociales menées en direction des familles pour la garde éducative des enfants de 0 à 6 ans dans des équipements dit Équipement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et chez des assistantes maternelles.

Ces interventions se situent en parallèle avec l'école maternelle et avant l'âge de la scolarité primaire.

## **I. ÉTAT DES LIEUX**

### **1. La France dans le contexte européen**

Le centre de recherche et d'information sur la démocratie et l'autonomie (CRIDA) a coordonné une étude européenne sur les transformations des structures familiales et sur les modes d'accueil de la petite enfance.

*"La France a depuis longtemps une politique d'accueil des jeunes enfants, contrairement à d'autres pays comme l'Angleterre. Nombre de pays envient à la France ses écoles maternelles. Autres caractéristique de la France: son offre diversifiée et régulée sur les différents types de services et sur les différents gestionnaires. La France se caractérise également par un taux de fécondité élevé par rapport aux autres pays européens."*<sup>1</sup>

Les établissements et les services d'accueil des jeunes enfants, après avoir fortement augmenté dans les années 1980 et au début des années 1990, sont aujourd'hui en relative stagnation, malgré leur insuffisance notable au regard des besoins.

Interrogées sur leurs aspirations et les difficultés qu'elles rencontrent, les familles placent au premier plan celles qui concernent la conciliation de leur vie familiale et professionnelle.

Le Gouvernement a ainsi décidé de placer l'accueil des jeunes enfants au cœur des priorités de sa politique familiale: parce que c'est un problème pour de nombreuses familles, que ce sont les premières années de la vie qui sont essentielles pour le devenir des enfants, pour prévenir les inégalités et les exclusions à venir, et parce que des réponses suffisantes et adaptées sont une condition de l'égalité professionnelle des hommes et des femmes.

Parmi les mesures annoncées lors de la Conférence de la famille du 15 juin 2000, qui s'inscrivent dans une volonté du libre choix des familles, deux d'entre elles visent à donner une nouvelle impulsion à l'accueil collectif :

- \* la publication d'un décret modernisant et assouplissant les conditions de fonctionnement des équipements d'accueil
- \* la mise en place d'un fond d'investissement pour le développement des structures d'accueil collectif, dont la gestion est assurée par la CNAF et le réseau des CAF

Ce cadre, ces moyens nouveaux et ambitieux ne sont rien sans la mobilisation des acteurs locaux, au premier chef les communes, mais aussi les associations, souvent facteurs d'innovation dans ce domaine, les professionnels de la petite enfance, et les services de protection maternelle et infantile des départements. Leur fort engagement, aux côtés des CAF (signature de contrats enfance, élaboration de schémas locaux, création de postes de coordonnateur de la petite enfance, développement d'actions innovantes) sont pour beaucoup dans l'augmentation importante de la capacité des structures d'accueil collectif.

Cependant, sur certains territoires, l'inadaptation de la réglementation, le coût élevé des structures, l'insuffisance de moyens constituent autant d'obstacles au développement des réalisations.

---

<sup>1</sup> Actes des assises des services aux particuliers (9 et 10 décembre 2004), Marseille Services Développement

## 2. Les lieux d'accueil des jeunes enfants

Sont présentés ici deux catégories de services d'accueil:

- \* les établissements réglementés (relevant du décret du 1er août 2000)
- \* ceux non réglementés (jouent un rôle complémentaire)

### 2.1. Les établissements et services d'accueil réglementés<sup>2</sup>

Les établissements et services d'accueil des jeunes enfants ont pour mission d'accompagner les parents dans leur fonction d'éducation, de les aider à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, de favoriser le développement, l'éveil et la socialisation des enfants de moins de six ans, tout en veillant à leur bonne santé et en assurant leur sécurité physique et psychique.

Plusieurs catégories de structures concourent à ces missions. Elles se différencient par le lieu et la durée de l'accueil des enfants, ainsi que par l'âge de ceux-ci.

Le décret du 1er août 2000 rénove la réglementation applicable aux différentes structures. Il cherche à constituer un référentiel commun entre toutes les structures présentées ci-dessous, en harmonisant le plus possible les normes qui leur sont applicables. L'objectif est de simplifier et favoriser le développement d'établissements "multi-accueil", qui associent différents types de services.

#### • *La crèche collective*

La crèche collective (établissement d'accueil régulier) reçoit pendant la journée et de façon régulière des enfants de moins de 3 ans, dont les parents travaillent, à temps plein ou à temps partiel, ou sont en formation ou en recherche d'emploi.

La qualification du personnel, le projet d'établissement et l'aménagement des locaux des crèches garantissent la qualité de l'accueil des enfants.

Les locaux doivent être aménagés de manière à répondre au mieux aux besoins des enfants, à permettre la mise en œuvre du projet éducatif, tout en satisfaisant aux normes de sécurité et d'hygiène.

Chaque unité d'accueil de la crèche (indépendance des espaces d'accueil des enfants et de l'équipe chargée directement des enfants) a une capacité limitée à 60 places.

La prise en charge des enfants est assurée par une équipe pluridisciplinaire qui comprend un **directeur** (puéricultrice, médecin, ou, pour les structures de 40 places ou plus, éducateur de jeunes enfants), un **médecin référent**, et des professionnels (notamment des éducatrices de jeunes enfants et des auxiliaires de puériculture) chargés directement des soins et de l'éducation des enfants. Les quotas obligatoires sont de une personne pour cinq enfants qui ne marchent pas ou pour huit enfants qui marchent.

La présence d'une puéricultrice ou d'un infirmier est exigée pour les crèches de plus de 20 places; celle d'un éducateur de jeunes enfants pour les crèches de plus de 40 places.

#### • *La halte-garderie*

La halte-garderie (ou établissement d'accueil occasionnel) accueille à temps partiel ou de manière occasionnelle des enfants de moins de six ans, principalement des enfants de moins de 3 ans non scolarisés, mais aussi, en dehors du temps scolaire, des enfants scolarisés à l'école maternelle. Pour les premiers, et en particulier les enfants de plus de 18 mois, elle constitue un moyen d'offrir des temps de rencontre et d'activités avec leurs pairs et d'autres adultes, de les préparer en douceur à l'entrée à l'école maternelle.

---

<sup>2</sup> Guide pour la création de lieux d'accueil de jeunes enfants N°119, Ministère délégué à la famille et à l'enfance / CNAF Éditeur : CNAF

Locaux et personnels obéissent aux mêmes règles que celles applicables aux crèches collectives. Une halte-garderie peut néanmoins être dirigée par un éducateur de jeunes enfants quelle que soit sa taille sans que la présence d'une puéricultrice soit obligatoire au sein du personnel.

- ***Les établissements d'accueil collectif à gestion parentale***

Crèches et haltes-garderies sont le plus souvent gérées par des communes ou des associations. Dans certains cas, c'est un groupe de parents, constitué en association, qui est à l'initiative de sa création et en assure la gestion. Les parents participent généralement à l'accueil des enfants à raison d'une demi-journée par semaine ou par quinzaine, aux côtés des professionnels habituels. Ces structures ont une taille limitée à 20 places (25 par dérogation).

- ***La crèche familiale***

La crèche familiale (ou service d'accueil familial) regroupe des assistantes maternelles, agréées en vertu des dispositions de la loi du 12 juillet 1992.

Elles accueillent de 1 à 3 enfants à leur domicile, sous la direction d'une puéricultrice, d'un médecin, ou d'un éducateur de jeunes enfants si la capacité totale de la structure d'accueil éclatée n'excède pas 40 enfants. La capacité des crèches familiales est limitée à 150 places d'accueil.

Ce mode d'accueil présente de multiples avantages par rapport à celui assuré par les assistantes maternelles employées directement par les parents. Les assistantes maternelles font l'objet d'un encadrement et d'un accompagnement professionnel, assurés par une équipe de professionnels qualifiés associant le directeur, un médecin référent, le cas échéant un éducateur de jeunes enfants et un psychologue. Les enfants bénéficient également du suivi de l'équipe et de temps de regroupement collectif favorisant leur socialisation et leur éveil.

Les charges de l'employeur sont déléguées à un service, qui assure une fonction de médiation dans la relation entre les assistantes maternelles et les parents. Le regroupement des assistantes maternelles en service facilite enfin une souplesse dans l'adaptation aux besoins des familles (réponse dans l'urgence ou à des horaires atypiques, remplacement des assistantes maternelles entre elles.).

Comme en crèche collective ou en halte-garderie, le calcul de la participation des familles tient du niveau de leurs revenus.

Pour l'essentiel, l'accueil se tient au domicile des assistantes maternelles, auquel s'ajoutent un local commun permettant l'accueil des assistantes maternelles et des parents, une salle de réunion ainsi qu'un espace réservé aux activités d'éveil des enfants.

- ***Les établissements "multi-accueil"***

Les établissements multi-accueil associent différentes formules au sein d'une même structure. Ils permettent une plus grande souplesse d'adaptation à l'évolution des besoins des parents, des enfants, et une meilleure occupation des places. Ce choix implique néanmoins de veiller à ce que la diversification des types d'accueil ne se fasse pas au détriment de l'intérêt et des besoins de chaque enfant, par des modalités de fonctionnement prévues dans le cadre du projet d'établissement et une organisation adaptée de l'espace et des groupes d'enfants.

Un établissement multi-accueil peut par exemple proposer un accueil collectif régulier et occasionnel, ou consister en une crèche familiale associée à une halte-garderie ou une mini-crèche. La capacité des établissements multi-accueil associant accueil familial et collectif est limitée à 100 places.

Peuvent également être associés à ces établissements des structures passerelles avec l'école maternelle, des lieux d'accueil enfants/ parents, un accueil périscolaire, des relais d'assistantes maternelles - services d'information, d'orientation et d'animation pour les familles et les assistantes maternelles employées par des particuliers -, des services de garde à domicile et des lieux d'éveil.

- ***Les lieux et actions "passerelles" avec l'école***

Les actions passerelles répondent aux besoins des enfants de deux ou trois ans qui ne sont pas accueillis à l'école maternelle. Elles permettent aussi de faciliter la transition entre la famille et l'école.

Ces actions, toutes différentes, peuvent prendre trois formes :

- ✗ la création de lieux spécifiques ;
- ✗ la création de "classes passerelles" au sein même de l'école sous la responsabilité d'un instituteur, en collaboration avec un professionnel de la petite enfance (EJE...), et avec des modalités de fonctionnement spécifiques: petits groupes, activités et temps avec les parents...
- ✗ une coopération continue entre des crèches ou des haltes-garderies et des écoles, formalisée dans les projets de chacun des établissements.

## *2.2. Autres lieux au service des jeunes enfants et de leurs parents*

- ***Les relais assistantes maternelles (RAM)***

Lancé par la CNAF avec le concours des CAF en 1989, le RAM est un lieu de rencontre et d'échanges pour les assistantes maternelles, les enfants et les parents. Il participe au décloisonnement entre les différents modes d'accueil au plan local. Il a également vocation à organiser l'information des parents et des assistantes maternelles (recensement de l'offre et de la demande, soutien aux fonctions d'employeur et de salarié). Son activité permet de susciter et de promouvoir la formation des assistantes maternelles, dont l'organisation et le financement incombent aux conseils généraux.

Un RAM n'est ni un lieu d'accueil d'enfants ni un employeur d'assistantes maternelles. Il n'est pas réglementé (comme le sont les établissements et services d'accueil) mais il est défini par des circulaires de la CNAF. La prestation de service CNAF est versée aux relais bénéficiant d'un agrément accordé par le conseil d'administration de la CAF sur la base d'un contrat de projet et au vu de la qualification de l'animateur.

### La réforme du statut des assistants maternels

Les assistants maternels constituent le premier mode d'accueil des enfants en France. L'attrait des familles pour ce mode de garde à mi-chemin entre accueil individuel et garde collective a conduit le gouvernement, en 2005, à rénover le statut des assistants maternels et à revaloriser cette profession qui constitue un vivier d'emplois.

La loi n° 2005-706 du 27 juillet 2005 :

- ✗ améliore tout d'abord la qualité de la prise en charge des enfants, grâce à un renforcement de formation et de suivi du personnel
- ✗ modernise le statut de ces professionnels en terme de droits et de protection au travail. Un rapprochement avec le droit commun du travail est recherché: ainsi, les assistants maternels bénéficient désormais obligatoirement d'un contrat de travail écrit et bénéficient d'une rémunération horaire permettant une plus juste rétribution pour ceux qui acceptent de larges amplitudes horaires pour l'accueil des enfants. La durée hebdomadaire de travail a également été limitée: elle ne pourra plus excéder 48 heures par semaine, sauf accord de leur part.

- ***Les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)***

Les LAEP offrent un espace de parole, de rencontre et d'échanges dans une perspective de prévention des troubles de la relation enfants-parents, en dehors de toute visée thérapeutique. Au-delà de leur diversité (comme les RAM, ce ne sont pas des lieux réglementés), ces lieux ont pour objectifs :

- ✗ de conforter la relation parents-enfants, d'ouvrir cette relation au lien social et préparer l'autonomie de l'enfant
- ✗ de rompre l'isolement social
- ✗ de prévenir les situations de négligence et de violence

La participation d'un parent ou d'un adulte responsable de l'enfant pendant toute la durée de l'accueil, la libre fréquentation, l'anonymat et la confidentialité sur ce qui se dit et se passe dans ces lieux, font partie des principes de base de leur fonctionnement.

Depuis le 1er janvier 1996, une prestation de service est versée aux LAEP ayant passé convention avec la CAF, notamment sur la base d'un projet et d'un personnel qualifié et supervisé. Le service de protection maternelle et infantile est informé du projet et en cas d'avis défavorable, la CAF peut refuser le bénéfice de la prestation de service.

### **3. Les métiers d'encadrement de la petite enfance**

Trois catégories de métiers et diplômes sont ici présentées: ceux liés particulièrement à la petite enfance, ceux liés au domaine du paramédical et enfin ceux appartenant au secteur de l'accompagnement social.

Ces formations sont procurées dans des établissements scolaires, par correspondance (avec le CNED<sup>3</sup> par exemple), ou par des structures privées sous forme de formations professionnelles (les ADMR<sup>4</sup>,...).

#### *3.1. Petite enfance*

- ***CAP Petite Enfance***

Le titulaire du CAP Petite Enfance est un professionnel qualifié, pouvant assurer l'accueil des jeunes enfants et leur garde. Il accompagne ainsi l'enfant dans toutes les étapes de la vie quotidienne : toilette, habillage, repas et jeux. Il participe ainsi activement au développement et à l'éveil de l'enfant.

Les débouchés se situent aussi bien dans les établissements : crèche, école maternelle, halte-garderie... mais aussi à domicile.

Les titulaires du diplôme CAP Petite Enfance pourront ensuite envisager une évolution de carrière en préparant les concours d'aide soignante ou auxiliaire de puériculture.

- ***Animatrice de halte garderie***

L'animatrice de halte garderie encadre des groupes d'enfants. Elle travaille au sein d'une équipe d'animateur et reste toujours sous l'autorité d'un directeur. Elle anime des jeux et des activités adaptées à l'âge des enfants et assure également des soins d'hygiène. Les haltes garderie accueillent des enfants de moins de six ans, de façon occasionnelle, quelques heures par semaine.

- ***Assistante maternelle***

L'assistante maternelle accueille à son domicile les enfants qui lui sont confiés. Son rôle est de participer à l'éveil de l'enfant : activités diverses, sorties font donc partie de sa mission en plus des soins quotidiens (toilette, repas, hygiène...).

<sup>3</sup>Centre National d'Enseignement à Distance

<sup>4</sup>Association d'aide à Domicile en Milieu Rural

L'assistante maternelle peut être employée par une crèche ou directement salariée par les parents.

On estime le nombre d'assistantes maternelles agréées exerçant en 2005 à 380 000. Les mères de famille ayant une activité professionnelle étant de plus en plus nombreuses, on aura de plus en plus recours aux services des assistantes maternelles.

- ***Auxiliaire de jardin d'enfants***

L'auxiliaire de jardin d'enfants prend en charge les différentes activités des enfants dont elle s'occupe : repas, toilette, habillage, promenade, jeux et activités d'éveil. Elle veille au bien-être des enfants ainsi qu'à leur épanouissement intellectuel et affectif.

L'auxiliaire de jardin d'enfants peut exercer dans les haltes-garderies, ou les structures d'accueil mises à disposition des parents dans les entreprises, les magasins, les organisations touristiques.

### *3.2. Paramédical*

- ***Auxiliaire puéricultrice***

La profession d'auxiliaire de puériculture est particulièrement bien adaptée pour les personnes désireuses de travailler avec les jeunes enfants tout en suivant une formation courte.

L'auxiliaire de puériculture travaille sous la responsabilité de la puéricultrice. Ses fonctions sont variées : hygiène et alimentation des petits, activités d'éveil, contact avec les parents, participation à une équipe...

Cette profession offre de réelles perspectives d'embauche ainsi que de véritables possibilités d'évolution de carrière.

Les auxiliaires de puériculture ayant acquis l'expérience nécessaire peuvent se présenter au concours d'entrée dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers et sous certaines conditions au concours d'entrée dans les écoles d'éducateurs de jeunes enfants<sup>5</sup>.

### *3.3. Accompagnement social*

- ***Éducateur de jeunes enfants***

L'éducateur de jeunes enfants est, parmi les travailleurs sociaux, le spécialiste de la petite enfance.

Ses fonctions se situent à 3 niveaux : éducation, prévention, coordination. Il intervient auprès des enfants de 0 à 7 ans. A cette période clé de la petite enfance, il s'attache à favoriser le développement global et harmonieux des enfants, en stimulant leurs potentialités intellectuelles, affectives et artistiques. En créant un environnement riche et stimulant, il contribue à leur éveil et leur permet d'acquérir la socialisation nécessaire à une scolarisation réussie.

- ***Éducateur spécialisé***

L'éducateur spécialisé concourt à l'éducation d'enfants et d'adolescents ou au soutien d'adultes présentant des déficiences physiques, psychiques ou des troubles du comportement ou qui ont des difficultés d'insertion.

Par le soutien qu'il apporte et par les projets qu'il élabore, il aide les personnes en difficulté à restaurer ou à préserver leur autonomie. Il favorise également les actions de prévention.

Ils sont essentiellement employés par les associations extrêmement actives dans le champ de l'éducation spécialisée, mais aussi par les collectivités locales (départements et communes) et divers organismes d'accueil spécialisés.

---

<sup>5</sup>Information tirées du site: <http://www.coursminerve.com/>

- ***Moniteur - Éducateur***

Le moniteur éducateur exerce un rôle primordial auprès des enfants et des adultes handicapés ou en situation de dépendance. Le moniteur éducateur participe en effet à l'organisation et à l'animation de la vie quotidienne. Il a également un rôle éducatif auprès des personnes qu'il encadre.

Le moniteur éducateur exerce sa profession surtout en milieu associatif : dans les foyers, les centres d'aide par le travail, les maisons d'accueil, les instituts médico-éducatifs.

- ***Auxiliaire de vie scolaire***

L'auxiliaire de vie scolaire veille et agit dans tous les cas pour que l'élève soit installé dans les conditions optimales de sécurité et de confort. Il favorise la socialisation de l'enfant, notamment sa participation aux activités collectives et ses relations inter individuelles. Il relaie, selon les besoins, les discours, consignes et actions de l'enseignant. Il veille à ne pas faire écran entre l'élève et son environnement, à ne pas créer une relation exclusive entre l'élève et lui.

Au regard de ces missions, on distinguera quatre fonctions :

- ✗ accompagnement dans les actes de la vie quotidienne
- ✗ socialisation favorisant l'intégration des enfants, adolescents ou jeunes adultes dans la vie sociale (scolaire, familiale...)
- ✗ éducation visant le développement de l'autonomie de l'élève, de ses capacités d'apprentissage
- ✗ communication liée à la gestion des relations avec les différents partenaires du projet individuel d'intégration

## II. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE

### 1. Lois-Règlements

#### 1.1. Un cadre réglementaire modernisé : le décret du 1er août 2000<sup>6</sup>

Les établissements et services d'accueil collectif sont soumis à une réglementation visant à assurer la sécurité des enfants sur le plan sanitaire et psychologique, et à promouvoir la fonction éducative et sociale des structures.

Le décret du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, pris en application des alinéas 1, 2 et 4 de l'article L. 2324-1 (ancien article L.180) du code de la santé publique, est venu rénover et unifier cette réglementation.

Il porte sur la procédure et les conditions d'autorisation, ainsi que sur les exigences en termes de fonctionnement et de qualification professionnelle du personnel des structures d'accueil des enfants de moins de six ans.

Dans une perspective d'harmonisation, de simplification et d'allègement des normes, ce texte concerne :

- \* les crèches collectives (y compris les crèches parentales, qui relevaient d'une simple note de service de 1981) et familiales
- \* les haltes-garderies
- \* les jardins d'enfants

Il prévoit la possibilité d'associer au sein d'une même structure les accueils proposés par ces différentes catégories d'établissements. Il offre un cadre souple aux expérimentations.

Ce nouveau décret apporte plusieurs éléments:

- \* ***Pour les familles et leurs enfants :***
  - Le principe d'une ouverture à toutes les familles et à tous les enfants, y compris les enfants handicapés.
  - Les conditions d'une meilleure adaptation des structures aux besoins des familles. Les établissements ont pour mission commune d'aider les parents à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, en accueillant leurs jeunes enfants à temps plein, partiel ou de manière occasionnelle.
  - Une étude de besoins dans le dossier de création, l'obligation d'élaborer un projet social, la participation des parents à la vie et au fonctionnement de la structure, doivent permettre d'adapter le projet et le fonctionnement de la structure au plus près des attentes des familles.
  - Les conditions d'un accueil de qualité des enfants : un projet éducatif, du personnel qualifié, un taux d'encadrement des enfants identique en crèche et en halte-garderie, le concours d'une équipe pluridisciplinaire comprenant obligatoirement un médecin référent, l'interdiction de recruter des personnes ayant commis certains crimes et délits, apporteront, quel que soit le type de structure, la garantie d'une prise en charge de qualité des enfants accueillis.

---

<sup>6</sup> Guide pour la création de lieux d'accueil de jeunes enfants N°119  
Auteurs : Ministère délégué à la famille et à l'enfance / CNAF  
Editeur : CNAF Nombres de pages :56

× **Pour les porteurs de projet et les gestionnaires :**

- Des modalités de gestion plus souples: le taux d'encadrement des enfants par les professionnels est calculé en référence au nombre d'enfants effectivement présents. Les gestionnaires ont la possibilité de prévoir des capacités d'accueil de leur structure différentes suivant les périodes de l'année, de la semaine ou de la journée, en fonction de la réalité des besoins des familles. Ils peuvent également accueillir des enfants en surnombre par rapport à cette capacité, pour répondre aux variations imprévisibles de la demande et aux demandes d'accueil d'urgence.
- Une simplification et une harmonisation de la réglementation : un seul texte régit désormais les crèches collectives, familiales ou parentales, les haltes-garderies, et les jardins d'enfants, et les normes applicables aux différentes structures ont été harmonisées le plus possible, afin de favoriser le développement des structures "multi-accueil".
- Une procédure d'autorisation clarifiée : le texte prévoit le contenu du dossier de demande d'autorisation ou d'avis, les étapes de la procédure, et les délais dans lesquels le président du conseil général et le maire doivent donner leur avis ou leur autorisation.

## **2. Les partenaires fondamentaux**

L'offre d'accueil évolue (accueil occasionnel, d'urgence pour enfants malades, à horaires décalés, halte-garderie itinérante de type « bébé-car »,...) pour faire face à la rigidité et à la pénurie de modes de garde traditionnels (rigidité au niveau des horaires par exemple et manque de places en crèche).

Cette évolution s'accompagne:

- × d'une part d'une diversification des gestionnaires de services (publics, associatifs, entreprises privées)
- × d'autre part, du fait de la complexité des réglementations et des financements dans ce domaine, de l'apparition d'un nouveau type d'acteur positionné dans l'aide à la création et à l'accompagnement de projets.

Compte tenu de cette diversification, le secteur de l'accueil de la petite enfance se caractérise par une régulation à la fois tutélaire, principalement organisée par la CAF, et fragmentée, du fait de la reconnaissance croissante du rôle d'acteurs associatifs et privés mais qui ne font pas partie de la politique locale de la petite enfance. En parallèle, se met en place une régulation par projet: la CAF et d'autres financeurs soutiennent des initiatives innovantes. Le financement n'est pas encore pérenne, mais la volonté de soutien à l'innovation existe.<sup>7</sup>

### *2.1. Partenaires principaux*

Les partenaires incontournables pour la réalisation d'une structure d'accueil sont :

Le Conseil Général  
La commune  
La CAF

Les autres partenaires potentiels sont les entreprises, les associations, la DDASS, la MSA et le Conseil Régional.

---

<sup>7</sup> Les assises des services aux particuliers, 9/ 10 décembre 2004. Marseille Services Développement

Atelier 2 : Nouvelles offres de services dans le secteur de la petite enfance : comment créer et réunir les conditions de leur développement ?

### \* *Le service départemental de Protection maternelle et infantile (PMI)*

Les lois de décentralisation, notamment celle du 22 juillet 1983, ont confié au département la responsabilité et le financement des services d'Action Sociale et de Santé en faveur des jeunes enfants. Le président du conseil général doit donc organiser, coordonner et promouvoir l'ensemble des actions PMI. La PMI est ainsi un véritable service de *santé publique* de la future mère, de la mère et du jeune enfant. C'est le conseil général qui délivre l'agrément après instruction de la PMI. Il peut également apporter une aide au fonctionnement et/ ou gérer lui-même des structures d'accueil.

Le service départemental de PMI:

- est chargé d'instruire les dossiers, de donner un avis sur les projets et d'assurer la surveillance et le contrôle des établissements et des services. La création, l'extension et la transformation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans sont soumises à autorisation du président du conseil général pour les structures de droit privé, et avis de celui-ci pour les structures créées par des collectivités publiques, notamment les communes
- joue un rôle de conseil et de référent technique et qualitatif en amont de la création ou de la transformation d'un équipement, dans une perspective de réponse satisfaisante aux besoins des enfants en termes de personnels, d'aménagement de locaux, d'hygiène et de sécurité, de projet pédagogique.
- assume les *missions de prévention, d'action et de contrôle* qui se concrétisent par des mesures de prévention médicales, psychologiques, sociales et d'éducation pour la santé, en faveur des futurs parents et enfants ; des actions de prévention et de dépistage des handicaps des enfants de moins de 6 ans, ainsi que des conseils aux familles pour la prise en charge de ces handicaps ; la surveillance et le contrôle des établissements des services d'accueil pour enfants de moins de 6 ans ; la surveillance, le suivi, l'agrément et la formation des assistantes maternelles.

### \* *La commune*

La commune, ou l'intercommunalité, organise le développement des actions sur son territoire, et peut apporter une aide financière au fonctionnement: service d'action sociale, service enfance, coordinateur petite enfance...

Dans le cas de la mise en place de contrats passés avec la CAF, c'est elle qui est signataire.

#### Le contrat petite enfance

Le contrat petite enfance est un contrat d'objectifs, passé entre la CAF et une commune (ou un regroupement de communes) et cofinancer. Il vise à promouvoir une politique d'action sociale globale et concertée, en faveur de l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Il répond principalement aux objectifs suivants :

- développement quantitatif et qualitatif de l'offre d'accueil des équipements et services
- qualité des modes d'accueil, grâce à un niveau important de l'aide apportée
- couverture de la diversité des besoins de la population
- cohérence et équité au niveau de la charge financière pesant sur les familles

Le contrat est signé pour une durée de 3 à 5 ans, renouvelable après procédure d'évaluation des résultats.

Depuis 2006, le contrat enfance est regroupé avec le contrat temps libre pour donner naissance au contrat enfance jeunesse (CEJ<sup>8</sup>).

<sup>8</sup> Pour des compléments d'information:

<http://www.caf.fr/actunationale/contrat%20enfance%20et%20jeunesse.htm>

## \* *La Caisse d'allocation familiale*

Les caisses d'allocations familiales mettent en œuvre depuis 20 ans une politique active de développement des structures d'accueil des jeunes enfants en partenariat avec les communes et les associations.

Leurs services d'action sociale apportent un appui technique pour le diagnostic, l'évaluation des besoins, le montage du projet, mettent en relation avec les partenaires potentiels, et apportent des aides financières.

Les aides de la CAF se répartissent selon deux destinations:

### Les aides attribuées directement à la personne

PAJE	: Prestation d'Accueil Jeune Enfant, pour l'enfant né après le 1 <sup>er</sup> janvier 2004
APJE	: Allocation Pour Jeune Enfant (jusqu'à 3 ans)
AFEAMA	: Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréées (enfants jusqu'à 6 ans)
AGED	: Allocation de garde d'enfant à domicile
APE	: Allocation Parentale d'Education
Aad	: Allocation d'adoption

### Les aides attribuées à la structure dans le cadre de contrat

#### **La PSU (Prestation de Service Unique) :**

Tarifification nationale : les parents paient en fonction de leurs revenus et de leur quotient familial. Les crèches qui appliquent cette tarifification sont aidées à la création par la CAF, et à la gestion par la CAF et par les mairies. Dans ces crèches, il n'y a pas de dérives possibles.

Pour développer les crèches d'entreprises, le Gouvernement a accordé des allègements fiscaux et des réductions d'impôts sur les sociétés.

**Les aides à l'investissement:** sur dossier de demande de subventions

**Les aides au fonctionnement:** Cette aide repose sur deux dispositifs principaux complémentaires : les prestations de service et les contrats enfance.

**la prestation de service :** Elle permet la prise en charge d'un pourcentage du prix de revient annuel des actes dispensés par les établissements et services concernés, dans la limite d'un prix plafond, fixé chaque année par la CNAF.

Elle est versée aux structures entrant dans le champ du décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 et particulièrement :

- les crèches collectives, familiales et parentales
- les haltes-garderies collectives, familiales, y compris les formules itinérantes
- les structures multi-accueil
- les lieux passerelles
- les jardins d'enfants pouvant recevoir la prestation de service

Sont exclus :

- les équipements dont la conception, la réalisation et les modalités de fonctionnement (projet socio-éducatif) ne permettent pas l'accueil d'enfants handicapés
- les CLSH (Centres de Loisirs Sans Hébergement) et les équipements relatifs à l'accueil périscolaire.

### \* *La Caisse de la Mutualité Sociale Agricole*

En milieu rural, certaines caisses de mutualité sociale agricole développent des politiques en direction des jeunes enfants.

Elles offrent un appui technique au montage de projet de structures d'accueil et peuvent être signataires de contrats avec la CAF et les collectivités. Dans ce cas, elles co-financent le projet, soit en frais d'investissement et/ou de fonctionnement.

### *2.2. Partenaires fortement impliqués*

#### \* *Familles rurales*

Familles Rurales porte un intérêt particulier au secteur de la petite enfance, et milite pour améliorer et développer l'accueil des jeunes enfants en milieu rural, notamment en intervenant auprès des pouvoirs publics.

Crèches collectives ou parentales, halte-garderies fixes ou itinérantes, activités de loisirs, lieux d'échange et d'animation, constituent les réponses qu'elle peut apporter aux jeunes parents pour le bien être des enfants et des familles en milieu rural.

Leur missions principales sont:

- Le soutien aux parents dans leur rôle éducatif
- L'accueil des enfants avec les parents, l'écoute et le recueil des préoccupations des familles
- La mise en relation des personnes
- La recherche des réponses appropriées aux attentes

Familles Rurales compte de nombreuses structures d'accueil de la petite enfance qui répondent aux besoins des familles du milieu rural. Son expérience de plus de 20 ans dans ce domaine est reconnu par l'ensemble des partenaires de l'enfance.

#### \* *Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels (ACEPP)*

Les parents sont responsables et décisionnaires dans l'organisation des actions, leur place en tant que premier éducateur de l'enfant est reconnue. Cette dynamique parentale se construit à travers les échanges et les discussions; chacun s'implique dans le projet associatif et éducatif en collaboration étroite avec des professionnels.

Leurs missions:

- Soutien et conseils techniques pour la création et la gestion de lieux d'accueil associatifs à participation parentale
- Animation d'un réseau actif d'entraide et de solidarité
- Diffusion d'informations et de documentations auprès d'un large public de parents, de professionnels du secteur sanitaire et social, d'élus, de responsables d'entreprises...
- Formation des bénévoles associatifs, des professionnels petite enfance, des jeunes en insertion
- Recherche-actions pour soutenir et enrichir l'accueil de tous, la démarche interculturelle, le développement en milieu rural...

#### \* *L'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)*

L'UNAF est une institution nationale chargée de promouvoir, défendre et représenter les intérêts de toutes les familles vivant sur le territoire français, quelles que soient leurs croyances ou leur appartenance politique.

Union et non fédération d'associations, elle permet aux familles de s'exprimer, dans toute leur diversité, pour une politique familiale globale, innovante et forte.

Elle anime le réseau des 22 Unions Régionales des Associations Familiales (URAF) et des 100 Unions Départementales des Associations Familiales (UDAF), et les appuie dans leurs missions institutionnelles et de services aux familles.

Une UDAF est une institution chargée, à l'échelon départemental, des mêmes missions que l'UNAF.

Il existe 100 UDAF (statut d'association loi 1901), une par département.

Elles:

- représentent les intérêts des familles et mènent l'action politique locale et départementale en faveur des familles
- observent les besoins des familles
- développent et gèrent de nombreux services aux familles

• *\* Fédération des centres sociaux et socioculturels*

Le social des centres sociaux, c'est celui du "faire société", du "vivre ensemble", de la solidarité collective en action.

En effet, les centres sociaux et socioculturels se veulent :

- Des lieux de proximité ouvert à tous, sans discrimination, proposant un accueil convivial.
- Des projets participatifs pour que les habitants prennent des initiatives, mènent des actions:
  - solidaires concernant toutes les générations de la petite enfance aux personnes âgées en passant par la famille
  - de développement culturel, sportif, éducatif,...
  - de soutien auprès des personnes en difficulté et de lutte contre toutes les exclusions
  - d'animation et de lien social ( fêtes de quartier, etc..)
- Des plates-formes d'accompagnement de la vie associative et de tous projets personnels ou collectifs.
- Des équipes, composées de bénévoles et de professionnels, qui proposent des activités, animations et services.
- Des projets agréés spécifiquement par les Caisses d'Allocations Familiales.

### III. LES SPÉCIFICITÉS LIÉES À LA SITUATION EN MONTAGNE

#### 1. Des constats

Fig 1: Le système d'acteur du service à la petite enfance

	<b>Écarts entre offre et demande</b>	<b>Facteurs explicatifs</b>
<b>Accessibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Des services inaccessibles aux familles les plus éloignées</li><li>• Des services insuffisants</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Faible densité en milieu rural</li><li>• Faible attractivité du métier d'assistante maternelle (faible professionnalisation, faibles revenus, variabilité des horaires, isolement)</li><li>• Problèmes financiers</li></ul>
<b>Qualité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Insuffisance du personnel</li><li>• Choix du mode de garde limité</li><li>• Pas d'intervenant extérieur au sein des multiaccueils</li><li>• Personnel ne suivant pas de formation continue</li><li>• Locaux inadaptés</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Problèmes financiers</li><li>• Incapacité des structures à libérer du temps pour la formation continue</li></ul>
<b>Adaptabilité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Inadaptation des horaires d'accueil pour les familles qui ont un rythme de travail particulier</li><li>• Mise en place d'un système de réservation des places en halte-garderie qui rend impossible l'utilisation du service à des horaires irréguliers</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Faible nombre de personnes concernées</li><li>• Problèmes financiers</li></ul>
<b>Prix</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Difficultés de certaines familles à financer le CLSH</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Montant des « Bons vacances » insuffisant pour certaines familles</li></ul>
<b>Information</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pas de problème identifié</li></ul>	

Fig.2: Les écarts entre offre et demande de services à la petite enfance

	<b>La création/organisation des services</b>	<b>Le financement des services</b>
<p><b>Multiaccueil</b></p> <p><b>CLSH</b></p>	<p>Forte organisation des habitants en association, investissement fort de leur part, d'où la création des structures et leur pérennisation favorisée.</p> <p>Faible densité, ce qui explique l'échec de nombreux projets</p> <p>Plusieurs accompagnateurs de projet présents sur le massif</p> <p>Une sous-estimation générale de la part des élus quant aux problèmes de garde d'enfants: frein au développement des structures</p> <p>Cependant, une forte motivation de certains élus, motivation qui se répercute généralement sur d'autres territoires proches.</p> <p>Importance de l'investissement des conseils généraux pour le développement des structures</p>	<p>Un manque d'investissement des élus le financement des communes est indispensable. la politiques enfance dépend donc beaucoup d'elles.</p> <p>La participation plus élevée des collectivités locales favoriserait la pérennisation du service (via la pérennisation de l'emploi).</p> <p>Une absence de mutualisation des coûts entre collectivités</p>
<p><b>Assistante maternelle</b></p>	<p>Une nécessité et une grande utilité de communiquer sur l'intérêt des RAM</p>	

## 2. Pistes d'amélioration

Il est important d'agir sur le système d'acteurs pour améliorer l'offre de services à la petite enfance en moyenne montagne.

### ***Valoriser le métier d'assistante maternelle et favoriser la mise en place de halte-garderies itinérantes***

La mise en place d'un RAM et d'une halte-garderie itinérante est apparue une solution viable et adaptée au sein du massif alpin.

En effet, la mise en place d'un service de garde permanent est impossible en raison de l'éloignement des communes entre elles, et donc du risque de faible fréquentation du service. En revanche, un service de garde occasionnelle itinérant paraît intéressant, avec une répartition homogène d'assistantes maternelles à l'échelle du territoire.

### ***Pratiquer le développement social local<sup>9</sup>***

La pratique du développement social local a déjà permis de faire aboutir plusieurs projets. Elle est encouragée par des décisions politiques. Elle n'est cependant pas ancrée dans tous les espaces et gagnerait à être développée afin que les habitants s'autonomisent et s'investissent davantage. Elle peut-être incitée par la mise en place de réunions thématiques qui constitueraient des espaces de parole pour les habitants, actions de sensibilisation qui seraient aussi bénéfiques aux élus.

### ***Mutualiser les emplois***

Des regroupements d'employeur, par exemple, permettraient de mutualiser certaines compétences et ainsi pérenniser des emplois. Des salariés pourraient compléter les équipes permanentes en fonction des besoins.

<sup>9</sup> Le développement social local consiste en la mise en œuvre d'une dynamique de revitalisation du tissu social par la mobilisation en ce sens de toutes les politiques publiques et l'encouragement d'initiatives favorisant la prise en compte collective par la population, des problématiques sociales dans un cadre de très grande proximité.

### 3. Des expériences innovantes

Si la création de passerelles entre différents services de garde d'enfant est un des leviers sur lesquels il est possible d'agir pour parvenir à accroître l'offre de garde et répondre à la transformation des besoins dans ce secteur (horaire, durée, proximité, tarification, couverture géographique)..., elle ne peut se faire sans de nouvelles formes de coopération à imaginer entre :

- \* acteurs privés (entreprises et associations d'entrepreneurs, futurs porteurs de projets de nouveau mode d'accueil ou de structure d'aide au montage de projet et à la gestion de crèche)
- \* acteurs publics en charge de la mise en œuvre d'une politique d'accueil du jeune enfant sur un territoire, et d'autres financeurs.

Ci-après sont présentées quelques initiatives existantes en France qui peuvent répondre aux problématiques visibles sur le massif alpin.

- ◆ Sur Gap (hautes-Alpes) il existe un **logiciel commun aux structures d'accueil** de jeunes enfants, pour gérer les listes d'attentes. Cette organisation s'établit sur un grand nombre de structures communales, intercommunales ou départementales.
  
- ◆ **Création d'une halte garderie mobile/ adaptation de services au milieu rural.**  
*Fiche d'expérience 1 (p.22):*

Localisation de l'opération : Région Nord-Pas de Calais, Département du Nord (59) Communauté de communes d'Hondschoote (8 communes : 12 817 habitants).

#### Le projet:

Les élus, les secrétaires de mairie et les travailleurs sociaux d'une communauté de communes ont mené une réflexion qui leur a permis d'identifier un besoin en matière de halte-garderie. La communauté de communes confie à la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) l'étude de faisabilité. Celle-ci se traduit, dans le cadre d'un partenariat, par la mise en œuvre d'une solution originale : la halte-garderie mobile.

Ce dispositif fonctionne depuis juin 1995 grâce à une caravane équipée et mise à disposition par la CAF. Chaque commune accueille la caravane une demi-journée par semaine (sauf le bourg centre : une journée pleine), et met à disposition une salle équipée pour l'accueil des enfants. La date de présence du service, dans chacune des communes, a été fixée en fonction des activités organisées dans le village (marché, gymnastique...).

Le véhicule est convoyé par un chauffeur de la communauté de communes. Le personnel est composé d'une infirmière à temps plein et de deux personnes à mi-temps dont une en contrat emploi solidarité.

La participation demandée aux parents est en fonction de leur quotient familial.

#### Le transfert:

Le transfert nécessite la vérification préalable du besoin d'un service de halte-garderie et une entente entre les communes. Le dispositif doit être conçu comme un système de dépannage, venant en complément des services de garde des jeunes enfants existants.

◆ **Construction d'un partenariat public/privé pour la réalisation de structures d'accueil de la petite enfance** *Fiche d'expérience 2 (p.24)*

Localisation de l'opération : Région Ile-de-France, Département de l'Essonne  
Communes : Itteville, Echarcon, Vert-Le-Petit et Vert-Le-Grand

Le projet:

En 1995, quatre communes de l'Essonne s'associent pour créer sur leur territoire plusieurs structures d'accueil de la petite enfance.

Disposant déjà en son sein d'une association œuvrant en ce domaine, le Comité d'Entreprise de la Société Nationale des Poudres et Explosifs (SNPE), premier employeur local, propose aux communes de s'associer à sa démarche.

Un protocole d'accord est signé qui prévoit notamment un engagement financier des partenaires pour la rénovation de bâtiments communaux. La CAF participe au projet et conclut avec les communes un Contrat Enfance intercommunal.

75 enfants bénéficient actuellement des prestations de la halte-garderie et du centre de loisirs. Structure porteuse de l'opération, l'association emploie aujourd'hui 8 personnes à temps plein et accueille des enfants originaires de l'ensemble du territoire dont plus de la moitié ne sont pas des enfants de salariés de la SNPE.

Le transfert:

La possibilité de transfert est liée à la présence sur le territoire d'un comité d'entreprise aux moyens financiers suffisants pour contribuer activement à un partenariat public/privé en faveur de la petite enfance.

◆ **Création d'un centre périnatal avec possibilité d'hospitalisation grâce à l'instauration d'un partenariat public/privé.**

Localisation de l'opération: Région Rhône-Alpes, Département du Rhône  
Commune : L'Arbresle

Le projet:

Le projet de reconstruction d'un hôpital local prévoit, puisque le nombre d'accouchement qui y est effectué est supérieur à 300 / an, la création d'un bloc obstétrical.

Non seulement, le projet est refusé mais le service de maternité est menacé de suppression car ce dernier se trouve situé entre deux autres établissements proposant ce même service.

Le directeur, soucieux de maintenir cette offre de proximité, recherche alors une solution adaptée au contexte local et propose une alternative alliant maintien d'un service de proximité et externalisation d'une partie de l'activité. Il met donc en place une alternative inédite, à savoir : la création d'un centre périnatal avec possibilité d'hospitalisation en instaurant un partenariat public-privé avec une clinique située à 25 km de son hôpital.

Le transfert:

Le transfert de l'innovation est lié à la validation d'un tel projet par l'Agence Régionale d'Hospitalisation.

◆ **Structuration des actions en faveur de l'enfance, organisation et animation d'une démarche participative.**

Localisation de l'opération : Région Alsace, Département du Bas-Rhin

Commune : Schirmeck

Territoire d'insertion : Communauté de communes de la Vallée de la Haute Bruche

Le projet:

Depuis 1992, 25 structures parentales d'accueil de jeunes enfants d'un district travaillent en réseau au sein d'une association.

En 1994, cette association démarre une collaboration avec l'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels (ACEPP) qui a acquis, à la suite de six projets expérimentaux en développement rural, des savoir-faire dans les domaines de la participation des familles dans la vie locale, la mise en valeur des initiatives des habitants autour de projets collectifs etc...

De 1995 à 1996, deux animatrices effectuent une très large concertation auprès de l'ensemble des acteurs du territoire. Ce travail se traduit par l'élaboration d'un programme d'accompagnement de projets sur quatre ans (1996 - 1999) qui comprend des actions en faveur de la petite enfance, des jeunes et des formations à la création d'activités.

Le transfert:

Le transfert nécessite une connaissance fine du territoire. Le facteur temps doit être pris en compte pour la réalisation de l'état des lieux comme pour la mise en œuvre des actions.

◆ **« Bambinos service » : un dispositif flexible de garde d'enfants, mise à disposition à domicile, d'assistante maternelle en horaires décalés. *Fiche expérience 3 (p.26)***

Localisation de l'opération : Région Bretagne, Département du Morbihan

Communes : Lorient et Vannes

Le projet:

"Bambinos Service" a été mis en place afin de répondre à une demande de garde d'enfants à des horaires où les crèches sont fermées.

Ainsi, ce dispositif permet, sur demande des parents, d'assurer la garde de leurs enfants à domicile, à toute heure du jour et de la nuit et cela tous les jours de la semaine. La prestation de ce service varie de 1,52 à 7,62 €/h selon les revenus des parents.

Le transfert:

La transférabilité est liée à l'engagement financier de la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) en faveur d'un tel dispositif.

#### ◆ Ludambule, ALPAJE

Localisation de l'opération : Région PACA, Département des Hautes-Alpes  
Commune: Gap

##### Le projet:

Une ludothèque est un espace librement ouvert aux petits (et aux grands) où les enfants et leurs parents viennent, sans contraintes, s'adonner aux joies du jeu.

Le principe est simple : choisir son jeu (de société ou informatique), s'installer autour d'une table, et jouer. Le tout, avec les conseils éventuels et toujours avisés d'un animateur.

La spécificité de « Ludambule », réside dans le fait qu'elle est mobile, pour se rapprocher des bassins de population. Les lieux d'activités sont très divers, dans la mesure où la ludothèque s'appuie sur le tissu associatif local et les collectivités.

« Ludambule » est un service proposé par le réseau Haut-Alpin ALPAJE (*Association de Liaison Pour l'Avenir du Jeune Enfant*). Il bénéficie du soutien de nombreux partenaires tels le Conseil régional, le Conseil général, la Mutualité Sociale Agricole, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Education nationale, la Caisse d'épargne, l'Union européenne...

## IV. FICHES D'EXPERIENCE

## **FICHE D'EXPERIENCE 1: HALTE Garderie MOBILE**

### TERRITOIRE

Commune de Hondschoote (Communauté de communes de Flandres)

Population (1990) : 3.656 habitants

Densité démographique : 155 hab/km<sup>2</sup>

Évolution démographique (82-90) : -1,6%

Indice de jeunesse : 1,62

### CONTEXTE

Une enquête de la CAF sur les "modes de garde sur le canton" a montré un besoin local, en l'absence de garderie classique. Ce projet s'est mis en place au moment où la communauté de communes se constituait.

### OBJECTIFS :

Apporter un service de proximité souhaité par la population (enquête CAF) en particulier pour les jeunes couples qui travaillent.

### LE PROJET :

Il s'agit au départ d'une caravane mise à disposition gratuitement par la CAF. Depuis février 1997, un BAMBI-BUS (type camping-car) se déplace dans les 8 communes du canton

### **L'initiateur**

Une enquête menée par la (CAF) de Dunkerque sur les "modes de garde sur le canton de Hondschoote" a révélé que de nombreuses familles souhaitaient la création d'une halte garderie. Cette demande émanait en particulier de jeunes couples récemment installés sur un territoire où il n'y avait pas de garderie conventionnelle. D'autant que peu de transports collectifs relient les communes entre-elles.

#### **Contact:**

M. GOSSET, Président de la CCF

#### **Montant des coûts d'investissement et origine des ressources**

La CAF possédait la caravane.

"Bambi Bus" acquis en 1997 : 400 000 F

#### **Financement public : 100 %**

Région: 36 000 F

Département :28 800 F

Collectivité territoriale: 135 200 F

CCF: 200 000 F

CAF

#### **Coût d'exploitation annuel ou budget de fonctionnement et origine des ressources**

Montant total : 436 000 F

Pourcentage de financement public :

97,7 %

#### **Champ géographique de la clientèle (ou des usagers) et organisation du système**

Territoire de la communauté de communes de Flandre (ensemble des 8 communes).

#### **Nombre et structure des emplois créés**

3 emplois :

### RESULTATS :

Le Bambi-Bus s'installe à proximité d'une salle communale dans laquelle le personnel installe tapis, tables, jeux, etc... pour le temps de leur présence.

Le Bambi-Bus est équipée d'un coin nurserie, d'un coin repos, et de toilettes pour les enfants. Il accueille jusqu'à 12 enfants (exceptionnellement 15) de 3 mois à 6 ans. Le personnel est constitué par :

- une infirmière diplômée d'Etat dont le traitement est pris en charge à 100 % par la CAF pendant 2 ans, puis prise en charge de façon dégressive,
- une auxiliaire de soins à mi-temps,
- une personne en contrat-emploi-solidarité (CES).

Il s'agit d'un dispositif de "dépannage" et non pas d'une garderie où les parents peuvent laisser leurs enfants en permanence. Le maximum d'heures accepté par enfant est de 20 heures par semaine. Les parents résidant dans la communauté de communes, qu'ils relèvent de la CAF ou de la MSA, peuvent amener leurs enfants dans la mesure des places disponibles même quand le Bambi-Bus est implanté en dehors de leur commune de résidence.

Pour bénéficier de ce service les parents payent selon leur quotient familial de 3 à 8 F de l'heure soit 60 à 160 F pour 20 heures.

### DIFFICULTES RENCONTREES /FREINS

- pas de problème particuliers rencontrés.

### FACTEURS DE REUSSITE :

Le dispositif de halte-garderie mobile répond parfaitement aux besoins des habitants de zones rurales. Le dispositif est complémentaire des systèmes d'assistantes maternelles à domicile. C'est là le principal déterminant de sa réussite.

L'implication de divers organismes en assure sa pérennité.

### IMPACT

#### **Effets spécifiques attendus de l'innovation sur la réussite d'un projet**

La mise en œuvre de l'innovation permet de rendre, en milieu rural, un service aux familles jeunes (avec des enfants en bas âge). Elle est un des élément du maintien de jeunes actifs sur le territoire.

#### **Effets spécifiques attendus de l'innovation sur le développement local**

L'innovation permet la mise en place d'un service complémentaire aux familles et la création de 3 emplois.

### LIMITES ET PERSPECTIVES

Tel que le dispositif a été conçu, il n'y a pas de risque de concurrence avec les autres systèmes de garde d'enfants puisqu'il s'agit d'un système de dépannage avec un nombre d'heures d'accès hebdomadaires limité.

## FICHE EXPÉRIENCE 2 « CHARLIE CHAPLIN »

### UN PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS

#### TERRITOIRE

Département	: Essonne
Nombre de communes	: Itteville, Echarcon, Vert-Le-Petit et Vert-Le-Grand
Nombre d'habitants	: 6076 habitants (1999)
Superficie	: 770 Km <sup>2</sup>
Densité de pop	: 7,9 hab/km <sup>2</sup>

#### CONTEXTE :

En 1995, quatre communes de l'Essonne s'associent pour créer sur leur territoire plusieurs structures d'accueil de la petite enfance. Disposant déjà en son sein d'une association oeuvrant en ce domaine, le Comité d'Entreprise de la Société Nationale des Poudres et Explosifs (SNPE), premier employeur local, propose aux communes de s'associer à sa démarche.

Un protocole d'accord est signé qui prévoit notamment un engagement financier des partenaires pour la rénovation de bâtiments communaux. La CAF participe au projet et conclut avec les communes un Contrat Enfance Intercommunal.

Cette initiative répond autant à une problématique propre à l'entreprise qu'au déficit de capacité d'accueil des enfants constaté localement.

#### Coordonnées maître d'ouvrage :

11 avenue Joffre 91710 VERT-LE-PETIT  
Plan d'accès  
Téléphone : 01 64 93 30 00

#### Montant des coûts d'investissement

Montant total	: 1 000 000 F
Communes et C.E.	: 700 000 F
CAF	: 250 000 F
Entreprise	: 50 000 F

Les bâtiments sont propriété de la SNPE et ont fait l'objet de rénovations. Ils sont loués à l'association Charlie Chaplin.

#### Coût d'exploitation annuel

Le centre de loisirs est financièrement autonome.

L'association perçoit une subvention d'équilibre de la CAF (15 F/jour/enfant pour le centre de loisirs et 25 F/jour/enfant pour la halte-garderie)  
Le budget de l'association est de 1.500.000 F dont environ 50% de charges salariales.

#### Champ géographique de la clientèle (ou des usagers) et organisation du système :

Les installations bénéficient d'abord aux enfants des salariés de la SNPE et des habitants des quatre communes partenaires. Toutefois des participations d'autres comités d'entreprises et communes sont possibles dans le cadre de contrats particuliers.

#### Nombre et structure des emplois créés :

A l'origine, 8 emplois permanents  
En 2003, effectifs de 3 personnes à plein-temps et 3 personnes à mi-temps

#### **Facteur déclenchant du projet**

Avant que l'opération soit lancée, des travailleurs sociaux, sur la base d'une enquête montrant l'insuffisance des capacités d'accueil des enfants dans l'Essonne, avaient pris contact avec le Comité d'Etablissement de l'entreprise. Il a fallu attendre un changement de majorité au comité d'établissement pour lancer cette opération.

#### **OBJECTIFS :**

L'idée initiale visait à :

- répondre à des problèmes rencontrés par les salariés de la SNPE. Habitant dans des communes proches de l'entreprise, ils ne disposaient pas d'infrastructure d'accueil pour leurs enfants (crèches, centres d'accueil...).
- partager l'effort d'investissement et atteindre un nombre d'enfants suffisant pour rentabiliser une installation.

Le Comité d'Etablissement, ne disposant pas par lui-même de la capacité de créer ces installations, s'est tourné vers les communes les plus proches.

#### **LE PROJET :**

Le partenariat est concrétisé par la création d'une association « Charlie Chaplin », ainsi que par la signature d'un contrat Enfance Intercommunal avec la CAF.

Le Conseil d'Administration de l'association comprend 10 membres dont la moitié est nommée par le Comité d'Etablissement. L'autre moitié est composée de quatre représentants des communes et d'un représentant des parents. Le Conseil d'Administration est chargé de gérer l'équipement.

L'association est chargée des travaux qui ont été répartis entre les partenaires:

- chaque partenaire achète des droits de réservation de places dans les installations (6 000 F pour chaque place en section maternelle pour 20 ans, 12 000 F en section primaire sur 20 ans, 2 000 F en halte-garderie)

Le centre de loisirs fonctionne sans subvention. La halte-garderie reçoit de la CAF une subvention d'équilibre versée :

- à l'association qui la reverse à hauteur de 15 F/jour/enfant pour le centre de loisirs et de 25 F/jour/enfant pour la halte-garderie
- aux communes dans le cadre d'une procédure classique de contrat enfance

RESULTATS :

Le Contrat Enfance Inter-collectivités a permis de créer un centre de loisirs, d'une capacité de 80 places et une halte-garderie d'une capacité de 25 places. Huit emplois ont été créés ou pérennisés : 4 à temps plein et 4 à 2/3 de temps. Deux de ces emplois relèvent de procédures de reconversion engagées par la SNPE. Les formations ont été financées par le Comité d'Etablissement.

DIFFICULTES RENCONTREES /FREINS

Pas de difficultés spécifiés.

FACTEURS DE REUSSITE :

Trois caractères sont particulièrement originaux :

- ◆ l'essaimage dans le domaine du social puisque deux salariés de l'association sont issus de l'entreprise (procédure de reconversion)
- ◆ la possibilité laissée à chacun des partenaires d'utiliser ses droits d'accès selon la politique sociale de son choix
- ◆ l'assimilation d'un Comité d'entreprise à une collectivité

Pour un transfert de l'innovation, il faut outre la volonté des partenaires publics et privés de s'associer que le territoire dispose d'une entreprise dotée d'un comité d'entreprise avec des moyens financiers suffisants (nombre de salariés, masse salariale).

IMPACT (dynamiques engendrées)

Renforcement des capacités d'accueil des jeunes et des petits enfants,  
Amélioration de l'attractivité des bourgs et centres économiques du Pays

LIMITES ET PERSPECTIVES

Association autour d'un même projet des collectivités, du comité d'entreprise et de la CAF.

La CAF s'engage et accepte d'assimiler le comité d'entreprise à une collectivité pour permettre la signature d'un Contrat Enfance Intercommunal

## **FICHE 3: BAMBINOS SERVICE**

### UN DISPOSITIF FLEXIBLE DE GARDE D'ENFANTS MISE À DISPOSITION, À DOMICILE, D'ASSISTANTE MATERNELLE EN HORAIRE DÉCALÉ

#### TERRITOIRE

Commune de localisation : Lorient  
Population (1999) : 59.189 habitants  
Évolution démographique (90-99) : -0,13%

#### CONTEXTE :

L'opération s'inscrit dans une volonté d'assurer un service de garde d'enfants totalement flexible, que des structures telles que les crèches n'assurent pas.

L'idée initiale est formulée par Mme STOCCHETTI.

#### Contexte économique, social et culturel

La ville de Lorient a été fortement sinistrée, suite à la fermeture des chantiers navals et des régiments d'Infanterie. De même, l'arsenal a licencié un grand nombre de personnes. La ville de Lorient connaît un fort taux de chômage.

#### OBJECTIFS :

L'idée était de répondre à un besoin ressenti par des personnes ayant un rythme de travail ne correspondant pas aux horaires d'ouverture des crèches. C'est pourquoi, "Bambinos Service" a mis en place un dispositif permettant d'assurer la garde d'enfants à toute heure et cela tous les jours de la semaine.

#### Coordonnées maître d'ouvrage :

l'association ADAPAR  
(l'Association D'Aide aux Personnes Agées et Retraitées)  
8 Bd de La Paix 56000 Vannes  
02 97 54 39 97

#### Partenaires financiers :

CAF du Morbihan  
Conseil Général Morbihan  
Union Européenne (FSE)

#### Coût d'exploitation annuel ou budget de fonctionnement et origine des financements

Financement public	: 156.412,69 €
FSE	: 58.387,97 €
CG	: 9.604,29 €
CAF	: 88.420,43 €

Le dispositif n'est plus exclusivement financé par la CAF. Les collectivités locales sont devenues partenaires financiers par le biais des contrats "enfance" et "temps libre".

#### Champ géographique de la clientèle (ou des usagers) et organisation du système

- 8 salariés recrutés pour le site de Lorient.
- 3 postes supplémentaires ont été créés à Vannes.

#### LE PROJET :

1993 : une association de baby-sitting propose à la CAF du Morbihan de mettre en place un dispositif de garde d'enfants à des horaires non classiques. Cette dernière refuse.

1998: la présidente de l'association de baby-sitting et l'ADAPAR collaborent et décident de proposer à nouveau à la CAF le projet de "Bambinos Service". Cette dernière accepte et prend la décision de lancer une expérimentation.

1999: en janvier, l'expérimentation débute.

2000: l'expérimentation est reconduite pour une année. L'année 2000 est mise à profit pour rechercher de nouveaux partenaires financiers.

#### Résumé des principales techniques caractérisant l'innovation

- création, au sein d'une association loi 1901, d'un service de garde d'enfants à domicile
- le service est destiné aux personnes travaillant en horaire décalé ou en recherche d'emploi
- le service est assuré par des auxiliaires de puériculture ou des éducatrices jeunes enfants
- le tarif varie de 15 à 50 F par heure en fonction des revenus familiaux

#### RESULTATS :

Les objectifs ont été largement atteints puisqu'en 2000, "Bambinos Service" est amenée à refuser des demandes. Une deuxième année d'expérimentation a été lancée par la CAF du Morbihan. Au total, concernant l'année 1999, les salariés de "Bambinos Service" ont effectué 550 interventions.

Depuis 2000, "Bambinos Service" a ouvert une antenne à Vannes.

L'étape d'expérimentation, a été franchie. Un deuxième site a été ouvert. le partenariat financier a évolué.

Un projet d'expérimentation sur 10 sites est prévu dans le cadre d'un appel à projet EQUAL. Il devrait permettre, sur 3 ans, de préciser les conditions de mise en oeuvre de ce dispositif, en ciblant sur chacun des sites un public différent.

### DIFFICULTES RENCONTREES /FREINS

La recherche de financements et la pérennisation de l'action dans le temps.

Le principal risque de dérive réside dans la possible confusion, pour les familles, entre ce dispositif professionnel et du "baby-sitting" traditionnel (solidarité de proximité). L'intervention d'une structure porteuse du dispositif flexible de garde reste le meilleur garant contre ce risque.

### FACTEURS DE REUSSITE :

Le facteur le plus déterminant de la réussite est le partenariat mis en œuvre (CAF, association porteuse et personne venant du privé)

L'innovation contribue:

- à compléter les dispositifs existants en matière de garde d'enfants.
- à l'amélioration des conditions de vie, en particulier, des femmes dont les horaires sont décalés ou qui sont en recherche d'emploi
- Les tarifs en vigueur rendent ce service accessible au plus grand nombre.

Le principal caractère original réside dans le choix des intervenants qui assurent plus qu'une simple garde. Ce sont de véritables professionnels capables d'assurer des activités d'éveil auprès des enfants.

La principale condition du transfert réside dans l'engagement financier de la Caisse d'Allocation Familiale en faveur d'une telle opération.

### IMPACT (dynamiques engendrées)

- la création d'emplois,
- la mise en œuvre d'une nouvelle offre de service
- l'amélioration des conditions de vie des femmes qui travaillent en horaire décalé,
- contrôle de la profession du mode de garde.

### LIMITES ET PERSPECTIVES

Les principaux aspects pour un transfert sont :

- la mise en place d'un dispositif d'assistantes maternelles à domicile sur des plages horaires décalées,
- le montage financier de l'opération qui rend accessible un service de qualité à tous.

## BIBLIOGRAPHIE

***Les assises des services aux particuliers.*** Actes 3<sup>ème</sup> Edition.: 9 et 10 décembre 2004.  
Marseille Services Développement

Atelier 2 : Nouvelles offres de services dans le secteur de la petite enfance : comment créer et réunir les conditions de leur développement ?

***Guide pour la création de lieux d'accueil de jeunes enfants.***

Auteurs : Ministère déléguée à la famille et à l'enfance/CNAF

Editeurs : CNAF

Détail des différents lieux d'accueil des jeunes enfants, des partenaires institutionnels, des expériences réalisés, et des organismes spécialisés.

***Décret n°2000-762 du 1er août 2000***

Décret relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : Décret en Conseil d'Etat)

***La gazette de Collectifs Enfants Parents Professionnels (ACEPP)***

Professionnels de la petite enfance: « travailler autrement, travailler en réseau »

N° 72 Janvier 2002

***La gazette de Collectifs Enfants Parents Professionnels (ACEPP)***

Catherine Reigner-Clausier, Coordinatrice d'Alpaje

Mise en place de la " PSU " Une association du réseau Acepp au coude à coude avec la Caf.  
la gazette Acepp N° 75

***La gazette des Communes***

La Corrèze tire son épingle du jeu Les Chiffres Clés.

Article paru dans la Gazette n°1825 du 13/02/2006 (pages :32 à 34)

***Les services aux populations en moyenne montagne de Rhône-Alpes***

Le cas des services à la petite enfance et aux populations âgées dans le Diois et la Montagne ardéchoise.

Grenier Clémence, Stagiaire Service Aménagement Rural, DRAF Rhône-Alpes

Septembre 2005

**SITOGRAPHIE**

**CRIT-** Développement Rural (Centre de Recherche de l'Innovation pour son Transfert) :  
[www.crit.fr](http://www.crit.fr)

**Legifrance**, le service public de la diffusion du droit. Lois, ordonnances, décrets sur le sujet petite enfance.  
[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

**Senat:** [www.senat.fr](http://www.senat.fr)

**CNAF /CAF:** [www.cnaf.fr](http://www.cnaf.fr), Guide de vos prestations

**Alpaje:** <http://association.alpaje.free.fr/>

L'association réunit les parents pour faire naître et vivre des structures d'accueil et de garde destinées aux jeunes enfants

**Ministère de la Santé et des Solidarités**

<http://www.sante.gouv.fr/drees/seriestat/index.htm>

**Uniformation** couvre le champ de l'Economie sociale: <http://www.uniformation.fr/>

Ce champ économique spécifique regroupe des associations, des coopératives, des mutuelles. Il se définit par des valeurs de solidarité et de gestion démocratique des entreprises au service de l'Homme, tout au long de sa vie, tant sur le plan de son développement personnel, social et culturel, que de sa santé et de sa protection.

<b>INDEX DES SIGLES</b>
-------------------------

ACEPP	: Association des Collectifs des Enfants Parents Professionnels
ADMR	: Association d'aide à Domicile en Milieu Rural
ALPAJE	: Association de Liaison Pour l'Avenir du Jeune Enfant
CAF	: Caisse d'Allocations Familiales.
CHU	: Centre Hospitalier Universitaire
CIDF	: Centre d'Information des Droits des Femmes
CMP	: Centre Médico Psychologique
CMPP	: Centre Médico Psycho Pédagogique
CNAF	: Caisse Nationale d'Allocations Familiales
CNED	: Centre National d'Enseignement à Distance
CRAF	: Centre de Ressources et d'Accompagnement Familial
CRIDA	: Centre de Recherche et d'Information sur la Démocratie et l'Autonomie
CSF	: Confédération Syndicale des Familles
DPEJ	: Direction de la Petite Enfance et de la Jeunesse
FAS	: Forfait d'Accueil et de Suivi
FDFR	: Fédération Départementale des Associations des Familles Rurales
FNEJE	: Fédération Nationale des Educateurs de Jeunes Enfants
LAEP	: Lieux d'Accueil Enfants Parents
MIMOSEA	: Méthodes d'Innovations Maîtrise d'œuvre de Structures d'Accueil pour l'Enfance
PMI	: Protection Maternelle et Infantile
RAM	: Relais Assistantes Maternelles
UNAF	: Union Nationale des Associations Familiales
UNIOPSS	: Union Nationale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux
URAF	: Union Régionale des Associations Familiales

**Enfants Handicapés**

AVSI	: Auxiliaire de Vie Scolaire et d'Intégration
CAMPS	: Centre d'Actions Médico-Sociale Précoce
CLIS	: Classes d'Intégration Scolaire
ITEP	: Institut Educatifs et Pédagogiques
MECSA	: Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire
SESSAD	: Services d'Education Spécialisés et de soins à Domicile
SAAAIS	: Services d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et l'Intégration Scolaire
URAPEDA	: (Union Régionale d'Association des Parents D'Enfants Déficieux Auditifs
SEFIS	: Service d'Education Familiale et d'Intégration Scolaire (URAPEDA)
UPI	: Unité Pédagogique d'Intégration

**Aides financières :**

PAJE	: Prestation d'Accueil Jeune Enfant (caf)
APJE	: Allocation Pour Jeune Enfant (caf) (jusqu'à 3 ans)
AFEAMA	: Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréées (enfants jusqu'à 6 ans)
AGED	: Allocation de garde d'enfant à domicile (CAF)
APE	: Allocation Parentale d'Education (CAF)
Aad	: Allocation d'adoption (CAF)
FIPE	: Fonds d'Investissement pour le développement des structures d'accueil de la

**Petite Enfance**

PSU	: Prestations de service Unique (CAF)
-----	---------------------------------------

<b>CARNET D'ADRESSES</b>
--------------------------

*(La liste ci-dessous n'est pas exhaustive)*

ACEPP (Association des Collectifs Enfants Parents Professeurs) Nationale,  
 15 rue des charolais  
 75 012 Paris  
 tél. :01.44.73.85.20  
 fax :01.44.73.85.39  
 site : [www.acepp.asso.fr](http://www.acepp.asso.fr)

**ACEPP PACA**

Monique Raybaud, Nordine Djoudar et Marc Sautereau.  
 84 240 Cabrière d'Aigues  
 Tél. :04.90.07.74.35  
 Courriel : [aceppaca.centrederessources@wanadoo.fr](mailto:aceppaca.centrederessources@wanadoo.fr)

**Par départements :**

ALPE Alpes de Haute-Provence	Quartier Lacroix 4190 LES MEES	Tél : 04 92 34 52 97 Fax : 04 92 34 52 97 Courriel : <a href="mailto:assalpe@club-internet.fr">assalpe@club-internet.fr</a>
ALPAJE Hautes-Alpes	Catherine Reigner cours Emile Zola 05000 Gap	Tél. : 04.92.53.76.97 Fax :04.92.53.48.20 Courriel : <a href="mailto:association.alpaje@free.fr">association.alpaje@free.fr</a>
APEPP 84 Vaucluse	Maison des Associations Rue Résini 84120 PERTUIS	Tél : 04 90 09 07 57 Fax : 04 90 09 07 57 Courriel : <a href="mailto:bazin.colette@free.fr">bazin.colette@free.fr</a>
CEPP DRÔME		Courriel : <a href="mailto:drome@reseau-enfance.com">drome@reseau-enfance.com</a>
CEPPI Isère	47 rue de la République 38430 MOIRANS	Tél : 04 76 35 02 32 Fax : 04 76 35 14 39 Courriel : <a href="mailto:assoceppi@wanadoo.fr">assoceppi@wanadoo.fr</a>
ACEPP Savoie RHÔNE ALPES	181/203, avenue Jean Jaurès 69007 LYON	Tél : 04 76 93 15 18 Fax : 04 76 35 14 39 Courriel : <a href="mailto:acepprhonealpes@wanadoo.fr">acepprhonealpes@wanadoo.fr</a>
CEPPI Haute Savoie	47 rue de la République 38430 MOIRANS	Tél : 04 76 35 02 32 Fax : 04 76 35 14 39 Courriel : <a href="mailto:assoceppi@wanadoo.fr">assoceppi@wanadoo.fr</a>

**FNEJE (Fédération Nationale des Educateurs de Jeunes Enfants)**

2 rue maréchal de Lattre de Tassigny  
 44 000 Nantes  
 tél. : 02.40.47.53.64  
 fax : 02.40.47.00.97

**CAF 05 (Caisse d'allocations familiales 05)**

10, Boulevard Pompidou 05 000 Gap  
 7, Boulevard du Lautaret 05 500 Briançon

**URAF Provence-Alpes-Côte d'Azur**

143, avenue des Chutes-Lavie  
 13457 MARSEILLE Cedex 13  
 Tél. : 04 96 13 09 75  
 Fax : 04 96 13 09 79  
 Courriel : [uraf.paca@wanadoo.fr](mailto:uraf.paca@wanadoo.fr)

UDAF

UDAF des Alpes de Haute-Provence  
39, boulevard Victor-Hugo, BP 75  
04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex  
Tél. : 04 92 30 57 10 / Fax : 04 92 30 57 14  
E-mail : uudaf04@udaf04.unaf.fr

UDAF des Hautes-Alpes

69, bd Georges-Pompidou  
05010 GAP Cedex  
Tél. : 04 92 51 30 21 / Fax : 04 92 52 40 63  
E-mail : accueil@udaf05.unaf.fr

UDAF des Alpes-Maritimes

15, rue Alberti  
06047 NICE Cedex 1  
Tél. : 04 92 47 81 00 / Fax : 04 92 47 81 01

NAVIR Enfants Adultes Environnement (association spécialisée dans la réalisation d'aménagements pour la petite enfance)

56, rue de la Réunion, 75020 Paris  
Tél. : 0143704541  
Fax : 0143721001

Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCASF)

7, rue Gabriel-Péri, 59200 Tourcoing  
Tel: 03 20 11 34 92  
Fax: 03 20 01 72 03

Union Nationale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (UNIOPSS)

133, rue Saint Maur, 75541 Paris Cedex 11  
Tel : 01 53 36 35 00  
Fax : 01 47 00 84 83

Union Nationale Mutualiste d'Initiatives Sociales - Réseau petite enfance

17, rue de la Victoire, 69003 Lyon  
Tel : 04 78 95 82 64  
Fax 04 78 95 82 78

Fédération Nationale des Associations des Familles Rurales

7, Cité d'Antin, 75009 Paris  
Tel : 01 44 91 88 88  
Fax 01 44 91 88 89

Confédération Syndicale des Familles (CSF)

53, rue Riquet 75019 Paris  
Tel 01 44 89 86 80  
Fax 01 40 35 29 52

Fédération des Centres Sociaux de France

10-12, rue de Montcalm,  
75869 Paris Cedex 18  
Tel 01 53 09 96 16